



Mairie d'AUBY
Contrat TOP REGIE
Décision n°2024/38/SF

Publié le 12 février 2024

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour l'animation musicale d'un thé dansant,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n° 611,

Le Maire

Décide :

De passer un contrat avec « TOP REGIE » pour l'animation musicale d'un thé dansant le mardi 13 février 2024 à 15h00 salle de la Corderie.

De payer la somme de 1 020 € TTC :

Sarl TOP REGIE
176 rue Augustin Tirmont
59283 RAIMBEAUCOURT

AUBY, le 12 février 2024.

Christophe CHARLES,

Maire



1.1.1_DEC_20240212_CCHARLES_FETEEVENEMENTIEL_CONTRAT_THE DANSANT_TOP_REGIE